

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 8 avril 2024

Sous la présidence de **Madame Colette JUNG, Maire,**
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:
19

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers présents :

11

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE, Adjoint au Maire
MM HAEGELI, HEIDRICH, Mmes, HOLTZMANN, M METZ,
Mme MEYER, M. MULLER, Mme SCHILLINGER

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ

M. FRAU qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
Mme PETIT qui donne procuration à M. BURGENTZLE, Adjoint
M. RULEWSKI qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint
M SENDEL qui donne procuration à M. METZ
Mme SIMONETTI qui donne procuration à Mme HOLTZMANN
M. VONBANK qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjointe

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de M. BURGENTZLE Jean-Louis, Adjoint, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Vu les prévisions du budget primitif de l'année 2023 ainsi que les réalisations effectives de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe conformément au Code général des Collectivités territoriales, procède à l'adoption du compte administratif de l'année 2023.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge) le budget général -de l'exercice 2023 :

	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER (investissement)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	594 157,37 €	1 400 163,-- €	1 700 300,06 €
Recettes	1 256 493,05 €	42 500,-- €	2 270 832,72 €
Résultats	Excédent : 662 335,68 €		Excédent : 570 532,66 €

APPROUVE, l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge) le budget eau-de l'exercice 2023 :

	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER (investissement)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	264 148,33 €	0,-- €	279 776,41 €
Recettes	55 390,46 €	0,-- €	306 189,41 €
Résultats	Déficit : 208 757,87 €		Excédent : 26 413,-- €

APPROUVE, l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge) le budget assainissement -de l'exercice 2023

	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER (investissement)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 594,99 €	0,00 €	276 446,41 €
Recettes	285 586,33 €	0,00 €	319 893,66 €
Résultats	Excédent : 282 991,34 €		Excédent : 43 447,25 €

APPROUVE, l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge) le budget FORET » -de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT	
Dépenses	180 546,19 €	
Recettes	305 474,27 €	
Résultats	Excédent : 124 928,08 €	

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 **Budget général – Eau – Assainissement et Forêt**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, (budget général – Eau – Assainissement et Forêt),

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge),

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN pour l'exercice 2023 (budget général – Eau – Assainissement et Forêt), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves.

IV. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNEE 2024 **Et Affectation des résultats d'exploitation**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

La Commission des associations s'est réunie le 15 mars 2024 et la Commission des finances s'est réunie les 11 mars 2024,

Après avoir délibéré sur les propositions de recettes et de dépenses pour l'année 2024 élaborées en Commission des Finances,

Sous la présidence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal procède au vote :

☞ BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL - ANNEE 2024 -

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins un Contre (M. RULEWSKI Serge), VOTE le budget primitif général de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

* Fonctionnement	:	2 114 556,-- €	
* Investissement	:	2 846 824,34 €	
Investissement Dépenses : RAR :		1 400 163,-- € + Nouveau vote	1 446 661,34 €
Investissement Recettes : RAR :		42 500,-- € + Nouveau vote	2 804 324,34 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2023 (570 532,66 €) et décide, à l'unanimité, de le transférer en investissement au C/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

- CONSTATE le résultat excédentaire - investissement - de l'année 2023 (662 335,68 €) et décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent en investissement au C/002 Excédent d'investissement.

✂ BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE FORET - ANNEE 2024 -

Le Conseil municipal, l'unanimité moins un Contre (M. RULEWSKI Serge), VOTE le budget primitif du budget FORET de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 329 644,08 €

- CONSTATE le résultat excédentaire - fonctionnement - de l'année 2023 (124 928,08 €) et décide, à l'unanimité, de le reporter au C/002 « Excédent de fonctionnement » et de reverser 80 000 € au budget général de l'année 2024 comme suit :

Budget forêt :

- Article 65822 : 80 000 €

Budget général :

- Article 75821 : 80 000 €

V. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales délivré par les services fiscaux.

Chaque année, le Conseil municipal vote les taux de la fiscalité directe locale permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux Année 2024
Taxe foncière (bâti)	26,23 %
Taxe foncière (non bâti)	87,49 %
Taxe d'habitation	19,49 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après délibérations,
A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à :

- PROCEDER, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

L'information sera communiquée aux membres du Conseil municipal immédiatement après le mécanisme du transfert des crédits.

VII. SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de BOERSCH est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR une subvention à hauteur de 3 192,20 € pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,

- IMPUTE la dépense au C/657382 de l'exercice en cours.

VIII. RECOMPENSES POUR MAISONS FLEURIES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de fleurissement passe annuellement dans les rues de la Cité afin de repérer les plus belles réalisations et ainsi récompenser les efforts de fleurissement des particuliers.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 décidant de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat

Entendu les explications de Madame le Maire et de Mme AUXERRE Catherine, Rapporteur de la Commission Fleurissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat d'une valeur de

- 35 € pour un fleurissement exceptionnel
- 25 € pour un fleurissement excellent
- 20 € pour un fleurissement très bien
- 1 bidon d'engrais pour un fleurissement bien (en guise d'encouragement)

- OUVRE les crédits nécessaires au compte 65132 de l'exercice en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IX. AGREMENT DE DEUX PERMISSIONNAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LE LOT DE CHASSE N°1 « MUNCK JEAN-LUC » - POUR LA PÉRIODE 2024-2033 -

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2024 approuvant le contrat de location du lot de chasse n°1 signé avec Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM, 427 Rue Sainte Odile pour un loyer de huit mille euros avec une augmentation de 1% par an.

Vu le contrat de location après procédure d'adjudication signé avec Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM pour la période 2024-2033,

Madame le Maire informe l'assemblée que, Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM, locataire du lot de chasse N° 1, sollicite l'agrément de deux permissionnaires supplémentaires, à savoir Messieurs FORTERRE Yann et ZIMMERMANN Jean Christophe,

Monsieur FORTERRE Yann est domicilié à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 156-4 Route de Lyon

Monsieur ZIMMERMANN Jean-Christophe est domicilié à ESCHAU, 10 Rue de la 1^{ère} Division Blindée

Vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 stipulant que les personnes physiques peuvent s'adjoindre de permissionnaires qui devront être agréées par le Conseil municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Vu l'avis de la Commission consultative de la chasse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AGREE les permissionnaires, Messieurs FORTERRE Yann et ZIMMERMANN Jean Christophe, au lot de chasse N° 1 de Monsieur MUNCK Jean-Luc.

Toujours selon l'article 25 du cahier des charges type, le Conseil municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

X. CHASSE - PÉRIODE 2024-2033 **FRAIS DE CRIEE**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2024 approuvant le contrat de location du lot de chasse n°1 signé avec Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM, 427 Rue Sainte Odile pour un loyer de huit mille euros avec une augmentation de 1% par an.

Vu le contrat de location après procédure d'adjudication signé avec Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM pour la période 2024-2033,

Considérant que le cahier des charges de la campagne de chasse 2024 - 2033 prévoit en son article 12, que les personnels de la Direction Régionale et Interrégionale des Finances Publiques (DRFiP) qui assurent les adjudications décidées par la commune, puissent bénéficier d'une indemnisation au titre des frais de crieé"

Le montant de l'indemnité est fixé par tous les départements d'Alsace Moselle à 100€ par séance. Ces frais seront à la charge du locataire du lot de chasse.

Madame le Maire précise que ces dispositions ont été prises par l'ensemble des directions d'Alsace Moselle, en raison de la croissance sans précédent des circonscriptions des actuels Services de Gestion Comptable, en comparaison des anciennes trésoreries.

Les cadres de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) intervenant en effet sur des secteurs géographiquement très étendus et de manière soutenue, en raison du nombre de collectivités concernées, des frais de crieé sont demandés.

Considérant que l'article 12 du cahier des charges précise que les frais de publication peuvent également être refacturés au locataire du lot de chasse,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer le versement des frais de criée au comptable public,
- APPROUVE la refacturation des frais de criée au locataire de chasse du lot n° 1.
- APPROUVE la refacturation des frais de publication au locataire de chasse du lot n° 1.

XI. REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DES RUES ENVIRONNANTES

Choix du maitre d'œuvre

Madame le Maire informe le Conseil municipal le puits à six seaux situés sur la place de l'Hôtel de Ville est classé à l'inventaire des Monuments historiques de ce fait les travaux ayant pur effet d'en modifier l'état ou l'esprit font l'objet d'une autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.

Madame le Maire précise également au Conseil municipal la nécessité de procéder à un réaménagement complet de la place de l'Hôtel de Ville et des rues environnantes. Elle précise que la requalification des cœurs de villes et la vie locale sont des piliers du succès de nos territoires.

Il s'agit de travailler sur la valorisation du patrimoine tout en tenant compte de l'avis des bâtiments de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des contraintes liés au terrain...

Il s'agit de créer un cœur de vie tissant des liens entre les habitants, les commerces, les équipements ... tout en anticipant au mieux les évolutions climatiques et des usages. Le caractère résidentiel s'exprimant par les besoins en stationnement devra également être au centre des réflexions.

Inclure les rues environnantes permet d'avoir une vision d'ensemble sachant que les travaux pourront se faire en plusieurs étapes.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par une équipe pluridisciplinaire composée par le bureau d'études SODEREF de HOERDT et l'ATELIER E+M de ROSHEIM.

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Entendu les explications de Madame le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (Mme SCHILLINGER Sandrine),

- DECIDE de retenir l'équipe pluridisciplinaire composée par le bureau d'études SODEREF de HOERDT et l'ATELIER E+M de ROSHEIM pour les missions :

Esquisse (DIA +ESQ)	14 562,50 €
Avant-projet (AVP + PA)	18 750,-- €
Montant TOTAL	33 312,50 € HT

- DIA (Diagnostic)
- ESQ, (Esquisse)
- AVP (Avant-Projet)
- PA (Permis d'Aménager)

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces projets.

XII. CREATION D'UN POSTE POUR LA DE DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAL à BOERSCH

Contrat à durée déterminée –Non titulaire -

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste pour la distribution du journal communal de BOERSCH suite au décès de Monsieur DESMAZIERES Gilbert,

Afin de permettre à la population de BOERSCH de disposer du journal communal dans leurs boites aux lettres,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste de distribution du journal communal à temps non complet en qualité de non titulaire, à compter de ce jour.

Les attributions consisteront à distribuer le journal communal dans toutes les boites aux lettres de BOERSCH,

La rémunération se fera sur la base du SMIC horaire.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 1°de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;

L'agent ainsi recruté sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget général de l'année en cours.

XIII. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption. L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Travail en mode projets
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Détenir une certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)
 - Horaires variables
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Exposition à une atmosphère corrosive
 - Exposition au bruit
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
			(=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	(=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 6 752,40 €	✚ 1 191,80 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative et comptable	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable des services techniques	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts et voirie	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 2 040 €	✚ 360 €

d'emplois suivants :

GROU PES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 7 944 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative et comptable	✚ 5 040 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 5 040 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable des services techniques	✚ 5 040 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts	✚ 5 040 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts et voirie	✚ 5 040 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 2 400 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 155 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé de maladie ordinaire, en cas de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 11 916 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative et comptable	✚ 7 560 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 7 560 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable des services techniques	✚ 7 560 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts	✚ 7 560 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent des espaces verts et voirie	✚ 7 560 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

A l'unanimité moins une abstention (M HAEGELI Alain)

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de l'avis du Comité Social Territorial.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Secrétaire générale de mairie	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
	10	10	9	8	7	
	Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 8	9 à 15		
	8	0	6	8		
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Aucun	
	3	1	1	1	0	
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Encadrement	Coordination	Sans		
	5	5	3	0		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Stratégique	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Stratégique	Partagé	Faible		
	3	3	2	1		
	Travail en mode projets	Oui	Non			
5	5	0				
délégation de signature	Oui	Non				
2	2	0				
40					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Opérationnelle	Maîtrise	expertise		
	6	3	4	6		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	4	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/ diversité domaines de Cptc			
	2	1	2			
	diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP/BEP)
	5	5	4	3	2	1
	détenir une certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	encadrée	large			
	5	2	5			
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
4	4	2				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	3			
	risque d'agression physique	modéré	élevé			
	5	3	5			
	risque d'agression verbale	modéré	élevé			
	5	3	5			
	Exposition aux risques de contagion(s)	modéré	élevé			
	5	3	5			
	risque de blessures	très grave	grave	légère		
	5	5	3	1		
	Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)	Fort	Modéré	Faible		
	5	5	3	1		
	horaires variables	fréquent	ponctuel			
	5	5	2			
	horaires décalés	fréquent	ponctuel			
	5	5	2			
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	2	0		
	travail posté	Oui	Non			
	5	5	0			
	exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	2	0		
	exposition au bruit	fortes	faibles			
	5	5	2			
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
5	5	3	2	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
5	5	3	2	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
87					S/s Total	

maxi **155**

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

Indicateur	Echelle d'évaluation					
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	10	1	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	10	1	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	3	-10	-25	0
50						

**Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel
et de la manière de servir**

CIA - INDIVIDUEL MAIRIE DE BOERSCH

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Secrétaire Générale de Mairie »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieurs aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 119,16 € à 10 128,60 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 10 247,76 € à 11 916 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent de gestion administrative et comptable » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent de gestion administrative » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Responsable des Services Techniques » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent polyvalent des espaces verts » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent polyvalent des espaces verts et voirie »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieurs aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 75,60 € à 6 426 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 6 501,60 € à 7 560 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « ATSEM »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieurs aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 36 € à 3 060 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 3 096 € à 3 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.